

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE****Séance du 21 août 2024  
à 20 heures 30**

Sous la présidence de M. Jean-Claude DISTEL, Président du S.I.V.U.

**Nombre de membres titulaires élus : 9 - membres titulaires en fonction : 9****Membres titulaires présents : 6 - membres titulaires absents excusés : 3****Membres suppléants présents : 2 - membres suppléants absents excusés : 4****Etaient présents :**

Jean-Claude DISTEL	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER
Ilse KONRAD	Déléguée titulaire de THAL-MARMOUTIER
Marie-Pierre OBERLE	Déléguée titulaire de HAEGEN
Rémi SUSS	Délégué titulaire de HAEGEN
Sylvie REMY	Déléguée titulaire de GOTTENHOUSE
Christophe STRUB	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
Helena YAPO	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
Muriel BRETON	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE

**Etaient absents excusés :**

Jean-Luc SIMON	Délégué titulaire de GOTTENHOUSE
Michel KEITH	Délégué titulaire de THAL-MARMOUTIER donne pouvoir à Jean-Claude DISTEL
Yannick KIEFFER	Délégué titulaire de HAEGEN
Jezabel SCHAEFER	Déléguée suppléante de THAL-MARMOUTIER
Nadine KOEHLER	Déléguée suppléante de HAEGEN
Michel DRENS	Délégué suppléant de HAEGEN
Murielle BIEBER	Déléguée suppléante de GOTTENHOUSE

**Le Comité Directeur a été régulièrement convoqué le 16 août 2024****2024-38. Adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L. 2131-1-IV, L. 5211-3 R. 2131-1 et R. 5212-1-1-A ;

VU la délibération n° 2021-028 du 16 décembre 2021 du SIVU Haegothal portant adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2131-1-IV du CGCT prévoit la possibilité, pour les communes de moins de 3500 habitants, d'opter pour un seul des modes de publicité : « Par dérogation aux dispositions du III, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables » ;

CONSIDÉRANT que cet article est applicable au SIVU Haegothal, en vertu de l'article L. 5211-3 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2021-028 du 16 décembre 2021 du SIVU Haegothal portant adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs n'est pas conforme à l'article L. 2131-1-IV du CGCT pour les raisons suivantes :

- elle retient plusieurs modes de publicité.
- elle retient la publicité « par messagerie électronique ». Or, ce mode de publicité n'est pas prévu à l'article L. 2131-1-IV CGCT. Toutefois, cette forme de publicité peut être retenue à titre facultatif et complémentaire.
- elle prévoit un "hébergement" sur le site internet de l'une de ses communes membres, ce qui n'est pas permis par la réglementation.

CONSIDÉRANT qu'il revient donc au comité directeur du syndicat, d'une part, d'adopter une nouvelle délibération conforme à la réglementation, qui pourra prévoir un mode supplémentaire de publicité à titre facultatif et

complémentaire, mais devra formellement désigner un mode de publicité unique, et d'autre part, d'abroger la délibération du 16 décembre 2021 ;

Le comité directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la modalité de publicité suivante :

◇ publicité des actes du syndicat par affichage : uniquement à Thal-Marmoutier (siège du syndicat)

- de prévoir, à titre facultatif et complémentaire, le mode de publicité suivant : la messagerie électronique ;

- d'abroger la délibération n° 2021-028 du 16 décembre 2021 du SIVU Haegothal portant adoption des nouvelles règles de publicité des actes administratifs à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- charge Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'assurer la publication de la présente délibération sur le site internet de la commune de Thal-Marmoutier, siège du syndicat, conformément aux dispositions de l'article R5212-1-1-A CGCT.

Pour extrait conforme,

A Thal-Marmoutier, le 21 août 2024

Le Président, Jean-Claude DISTEL

La secrétaire, Helena YAPO

